

Déchets : la ville fait la chasse aux dépôts sauvages

Ville de Janzé

Afin d'oeuvrer en matière de propreté urbaine et de salubrité publique, la ville de Janzé a créé une redevance pour lutter contre les dépôts sauvages sur la voie publique.

« Les dépôts d'ordures sur la voie publique, y compris au pied d'une borne d'apport volontaire ou d'une poubelle, sont formellement interdits. Ils sont répréhensibles par la loi et passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €. La ville de Janzé a souhaité aller plus loin et mettre en place une redevance afin de couvrir les frais de nettoyage que cette incivilité engendre pour la collectivité. » détaille Isabelle Cézé, adjointe à la sécurité et la tranquillité publique.

Le montant de cette redevance a été fixé à 120 €. L'enlèvement et l'élimination des dépôts illicites représentent un coût important pour la ville. La mise en place de cette redevance doit permettre de responsabiliser les personnes qui ont des comportements inciviques. **Seules les personnes coupables de dépôts sauvages sont concernées par cette redevance.**

Renseignements

Police municipale au 02 99 47 64 75

rgba(255,255,255,1)